

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/426
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 38 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/78 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIC (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Application de la résolution 32/78 de l'Assemblée générale : rapport de la Conférence du Comité du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session, conformément à la résolution 32/78 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1977.
2. A ses 4^{ème} et 5^{ème} séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3^{ème} séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128 de l'ordre du jour puis de procéder à un débat général sur l'ensemble des autres points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 35 à 49. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 29^{ème} à la 50^{ème} séance, du 6 au 24 novembre (voir A/C.1/33/PV.29 à 50).
4. Pour l'examen du point 38, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement 1/;
 - b) Lettre datée du 6 septembre 1978, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978 (A/33/206);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 27 (A/33/27).

5. Le 30 octobre 1978, l'Australie, l'Autriche, l'Equateur, l'Irlande, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, la Suède et le Venezuela ont présenté un projet de résolution (A/C.1/33/L.7) dont le dispositif se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité sur la question qui fait l'objet de la présente résolution revêt la plus haute priorité;

3. Regrette qu'un projet de traité n'ait pas été conclu au cours de l'année écoulée;

4. Note que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations reconnaissent la nécessité de les faire rapidement aboutir;

5. Prie instamment ces trois Etats d'accélérer leurs négociations afin de les mener d'urgence à une issue positive et de faire tout leur possible pour en communiquer les résultats à l'organe multilatéral de négociation avant la fin de 1978 afin que celui-ci les examine de manière approfondie;

6. Prie l'organe multilatéral de négociation d'examiner immédiatement le texte approuvé à l'issue des négociations visées au paragraphe 5 ci-dessus en vue de présenter le plus tôt possible un projet de traité qui suscite une adhésion aussi vaste que possible lors d'une reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point concernant l'application de la présente résolution.

6. Par la suite, le projet de résolution a été révisé (A/C.1/33/L.7/Rev.1) et l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Colombie, le Congo, le Danemark, l'Equateur, le Ghana, l'Irlande, le Japon, le Mali, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Qatar, Singapour, la Suède et le Venezuela, puis les Philippines ont parrainé le projet révisé. Le projet de résolution révisé a été présenté par la Nouvelle-Zélande à la 40ème séance, le 16 novembre.

7. A la 57ème séance, le 30 novembre, la Commission a voté sur le projet de résolution révisé (A/C.1/33/L.7/Rev.1). Le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières de ce projet (voir A/C.1/33/PV.57). Il a été procédé au vote enregistré et le projet de résolution révisé a été adopté par 122 voix contre une, avec 6 abstentions (voir par. 8 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

A voté contre : Chine.

Se sont abstenus : Argentine, Cuba, Éthiopie, Fidji, France, Gambie.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Application de la résolution 32/78 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux serait dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à la fois en tant que mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires et en tant que moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/ se sont déclarées résolues, dans ces instruments, à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977 et le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978,

Reconnaissant l'importance que revêt pour un traité sur l'interdiction des essais nucléaires l'étude, que réalise le Groupe spécial d'experts scientifiques chargés d'étudier des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les phénomènes sismiques, sur l'établissement d'un réseau mondial de station pour l'échange de données sismologiques,

Prenant note de la partie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement 4/ intéressant la question d'un Traité sur l'interdiction complète des essais,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité sur la question qui fait l'objet de la présente résolution revêt la plus haute priorité;

3. Regrette qu'un projet de traité n'ait pas été conclu au cours de l'année écoulée;

4. Note que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations reconnaissent la nécessité de les faire rapidement aboutir;

5. Prie instamment ces trois Etats d'accélérer leurs négociations afin de les mener d'urgence à une issue positive et de faire tout leur possible pour en communiquer les résultats au Comité du désarmement avant le début de sa session de 1979 afin que celui-ci les examine de manière approfondie;

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 44.

3/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 27 (A/33/27), par. 54 à 115. /...

6. Prie le Comité du désarmement d'examiner immédiatement le texte approuvé à l'issue des négociations visées au paragraphe 5 ci-dessus en vue de présenter le plus tôt possible un projet de traité qui suscite une adhésion aussi vaste que possible lors d'une reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point concernant l'application de la présente résolution.
